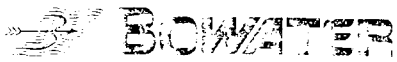


DEMANDE DE CONFIDENTIALITÉ

BOWATER PRODUITS FORESTIERS DU CANADA INC.



Gatineau, le 6 mars 2004

Directeur, Approvisionnement en électricité
Division Hydro-Québec Distribution
75, boul. René-Lévesque ouest, 22^e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Objet : *Appel d'offre A / O 2003 – 1*
Contrat d'approvisionnement en électricité
Confidentialité des renseignements

Monsieur,

Dans le cadre du contrat d'approvisionnement en électricité résultant de l'appel d'offre A / O 2003 - 01 , Bowater Produits forestiers du Canada inc. ("Bowater") demande que les éléments suivants, faisant partie de son offre de service auprès d'Hydro-Québec Distribution et du contrat qui en résulte, demeurent confidentiels selon l'article 4.20 du document d'appel d'offre :

Article 15 dans son ensemble.

En effet, l'article 15 détaille les prix de la puissance et de l'énergie ainsi que la formule d'augmentation annuelle et plus spécifiquement, les valeurs de P_t et de E_t que Bowater a soumis dans son offre de service.

La situation particulière dans laquelle se retrouve Bowater justifie cette demande. En effet, deux des trois soumissionnaires choisis par Hydro-Québec Distribution au terme de cet appel d'offre proviennent de la région administrative de l'Outaouais.

Alors que Bowater n'aura à augmenter son approvisionnement actuel en biomasse que par moins de 20% afin de rencontrer les termes du contrat, l'autre soumissionnaire devra se trouver un approvisionnement¹ entièrement nouveau en biomasse puisqu'il ne possède actuellement ni installation, ni approvisionnement, ni client vapeur.

Ceci aura pour effet de créer une forte pression sur les prix de la biomasse de la région. En sachant à quel prix Bowater vend son électricité, l'autre soumissionnaire pourrait en déduire le prix que nous payons pour notre biomasse et utiliser cette information pour offrir des prix légèrement au-dessus des nôtres afin de se créer un approvisionnement; ou encore, il pourrait en conclure qu'il doit offrir le gros prix, étant donné la marge de profit qu'il pourrait croire que nous dégageons. Dans les deux cas, ses conclusions

proviendront de sa connaissance de nos prix de vente de l'électricité et seraient nuisibles à notre position concurrentielle.

Nos fournisseurs actuels de biomasse pourraient également conclure qu'ils peuvent augmenter les prix auxquels ils nous vendent.

Sur le plan des marchés où nous offrons notre produit fini, le papier-journal, la connaissance du prix et de la quantité d'énergie offerte pourrait permettre à nos compétiteurs (l'un de ceux-ci étant aussi situé dans notre région administrative, tout près de notre usine) de tirer certaines conclusions sur la structure de nos coûts et d'une partie de nos revenus. Étant donné l'état extrêmement compétitif du marché du papier-journal dans le monde et surtout en Amérique du Nord, Bowater préfère ne voir révéler aucune information sur ses coûts et sur ses revenus dans le contexte actuel du marché.

En conclusion, la publication des prix de ventes de l'électricité que Bowater a soumis nuira à sa situation compétitive pour l'acquisition de la biomasse qui représente une grande partie de ses coûts d'énergie et aussi dans la vente de ses produits finis, alors que l'un de ses compétiteur est situé tout près de son usine.

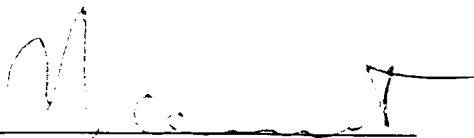
Bowater demande par conséquent, que ces renseignements soient traités de façon confidentielle à toutes fins, notamment dans le cadre de la demande à la Régie de l'énergie d'approbation du contrat d'approvisionnement en électricité.

Bowater vous demande de bien vouloir transmettre à la Régie de l'énergie ses exigences relatives à la confidentialité des informations telles qu'énoncées dans la présente lettre. Nous tenons à préciser que Bowater ne consent pas à la divulgation de ces renseignements dans le cadre des procédures devant la Régie de l'énergie.

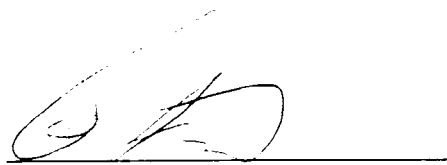
Enfin, nous vous demandons de bien vouloir nous aviser le plus rapidement possible de toute demande ou proposition d'ordonnance de divulgation ou de publication de ces renseignements dans le cadre des procédures devant la Régie de l'énergie afin que nous puissions faire valoir en temps utile tous nos droits et tous nos recours.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Réjean Parent
Surintendant, achats et magasin
Bowater – Gatineau



Patrice Cayouette
Vice-président et directeur résident
Bowater – Gatineau

¹ Ce scénario sera valide lorsque cet autre soumissionnaire aura signé un contrat avec Hydro-Québec Distribution dans le cadre du présent ou d'un futur appel d'offre.